

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200227-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

N° 02/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 20 février 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 05 mars 2020,

Objet de la délibération :

Vote des 2 taxes ménages

Vote du taux de CFE

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	62
- Absents	
• Dont suppléés :	4
• Dont représentés :	5
• Excusés :	4
• Non excusés	24
- Votants	71

Résultat du vote	
- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt-sept février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Laithier Didier à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Barbet Henri par M. Caly Michel, M. Bart Adrien par Mme Ducouloux Marie, Mme Keller Véronique par Mme Angiolini Pascale

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, M. Nicolet Jean-Paul

Absent(e)s Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Teles Patrick, Bole Léon, Bardey Philippe, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Roland Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles, Vergey André, Bruchon Pierre, Quéte Gérard & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sylvain Ducret, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président rappelle que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation se traduira à compter du 1^{er} janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera affectée aux communes et les intercommunalités seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

La réforme a toutefois déjà quelques conséquences sur le budget 2020 des communes et des EPCI.

Les délibérations de vote des taux 2020 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

En 2020, les EPCI percevront encore le produit de la taxe d'habitation, mais son taux sera gelé au niveau de celui de 2019.

Ainsi, les conseils municipaux et communautaires ne doivent pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Par conséquent, le Président propose de maintenir les taux des taxes ménage FB et FNB identiques à ceux de votés en 2019 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties → 4.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties → 6.04 %

En ce qui concerne la CFE, il est proposé de poursuivre la décision du conseil communautaire qui a adopté en 2018 l'harmonisation du taux de CFE avec une durée de lissage sur 3 ans pour atteindre le taux de 23.53% en 2020.

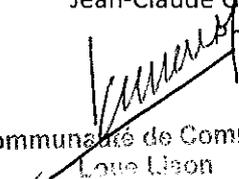
Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le maintien des taux 2019 pour 2020.

Fait et délibéré en séance, le 27.02.20

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président


Communauté de Communes

Loire Udon
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200227-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020